esch.lu

Esch-sur-Alzette, le 19 mars 2025

CERTIFICAT DE PUBLICATION

La délibération approuvée par le Conseil Communal dans sa séance

du 31 janvier 2025

et approuvée par l'Autorité supérieure

en date du 25 février 2025

ayant comme sujet

« Confirmation des règlements temporaires de la circulation ; décision »

a été publiée et affichée le 03 mars 2025

conformément à l'article 82

de la loi communale modifiée

du 13 décembre 1988.

Le secrétaire général,

Le bourgmestre,

Ville d'Esch-sur-Alzette
Hôtel de Ville B.P. 145
L-4002 Esch-sur-Alzette

Patricia GONCALVES
Secrétariat Général - Secrétariat
T (+352) 2754 2421
patricia.goncalves@villeesch.lu